

## AVIS DU MINISTERE DU COMMERCE

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention de l'ensemble des commerçants et de consommateurs que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise à la consommation des denrées alimentaires est soumise aux principales règles d'hygiène et de salubrité suivantes :

- les denrées alimentaires ne doivent en aucun cas entrer en contact direct avec le sol, ni être manipulées dans des conditions qui risquent de les contaminer telles que **la vente sur la voie publique des produits alimentaires sensibles** (viandes, poissons, lait et produits laitiers, pain, pâtisserie et boissons...);
- les denrées prêtes à la vente, doivent être stockées ou exposées à la vente dans des conditions appropriées pour **éviter leur altération ou leur contamination** ;
- une protection efficace des denrées alimentaires contre le soleil, les poussières, les intempéries et les insectes, doit être assurée lors de leur commercialisation (transport et exposition...);
- le respect des bonnes pratiques de conservation des denrées alimentaires altérables lors de la commercialisation en plein air ou faisant l'objet d'une vente ambulante (**respect de la chaîne de froid**).

En outre, les locaux destinés aux denrées alimentaires (production, stockage et vente) doivent être interdits aux animaux et répondre aux exigences réglementaires relatives à leur aménagement, équipement et installation ainsi que leur nettoyage et désinfection.

A titre d'illustration, les services du Ministère du Commerce ont enregistré durant le 1<sup>er</sup> semestre 2014, 1680 cas d'intoxications alimentaires, réparties comme suit:

1. 951 cas ont une origine commerciale (56,60%) parmi lesquelles 691 ont été causées par la pâtisserie;
2. 629 cas ont eu lieu lors des fêtes familiales et restauration collectives(37,44%).

Pour toute information complémentaire, les commerçants concernés et les consommateurs sont invités à se rapprocher des Directions de Wilayas du Commerce, des Directions Régionales du Commerce et/ou Ministère du Commerce.

[www.mincommerce.gov.dz](http://www.mincommerce.gov.dz)